

CONDITIONS CONTRACTUELLES DE LA SOCIÉTÉ JOSEF AMSTUTZ AG (JAW), 8907 Wettswil a.A.

(Version : 2 décembre 2019 / Vers. 12/19)

1) Champ d'application

Nous exécutons l'ensemble des ordres d'enlèvement et d'élimination exclusivement aux conditions suivantes, sauf accord écrit contraire au cas par cas.

2) Enlèvements

Pour les enlèvements, une « convention d'enlèvement » écrite et signée doit être conclue avec le remettant. Enlèvements = nous retirons ou éliminons dans les règles les conteneurs vides repris pour le compte du client. Les enlèvements sont effectués au moyen de notre flotte de véhicules ou de remorques / caisses mobiles fournies par nos soins. Les enlèvements comprennent également les livraisons par le remettant, qui sont soumises aux mêmes critères. Sont également inclus les enlèvements pour le compte de tiers, les conditions d'enlèvement de la société tierce faisant partie intégrante des accords correspondants conclus entre la société tierce et Josef Amstutz AG, qui doivent être appliqués et respectés par le remettant. Un avis écrit du remettant est requis pour chaque enlèvement !

3) Recyclage

Le tri des enlèvements ne peut être effectué que dans l'enceinte de l'entreprise Josef Amstutz AG et non chez le remettant. Tout tri préalable – *également par le chauffeur* – est exclu et non contraignant. Ce n'est qu'au moment du tri que JAW décide si le fût doit être retiré ou éliminé. Les accords écrits convenus avec le remettant font également toujours foi.

4) État du fût

Tous les fûts destinés à la collecte ou à l'élimination éventuelle peuvent contenir 1 DL max. de liquide résiduel de faible viscosité ou 1 KG de contenu résiduel – ce qui correspond à une tare de 5 % – (boue, solides, liquides visqueux). En outre, les fûts ne doivent contenir aucun déchet/corps étranger. En cas de non respect, les frais seront facturés sans exception, y compris les dépenses supplémentaires. Les fûts doivent toujours être fermés ! Les remorques/caisses mobiles préchargées avec des fûts vides doivent être chargées debout (bondes/couvercle en haut) et sécurisées. En cas de fuite de matière résiduelle – en raison d'un chargement incorrect – sur la remorque/caisse mobile ou dans l'enceinte de JAW, les frais de nettoyage seront facturés de manière forfaitaire à partir de 200 CHF, plus des frais administratifs de 50 CHF. Toute charge supplémentaire de plus d'une 1 heure ½ sera indiquée et facturée séparément. Le remettant peut être tenu responsable si la sûreté du chargement/l'ADR n'ont pas été respectés (amendes et autres frais supplémentaires).

5) Déchets spéciaux

La société Josef Amstutz AG ramasse également les fûts présentant les symboles de danger (SGH)

= H340, H350/H350i, H360/H360D/H360F, H300-H310-H330



Danger
(T)



et
(T+)

Ceux-ci doivent toutefois être remis à une entreprise spécialisée dans l'élimination des déchets, avec les coûts correspondants induits à la charge du remettant. Les fûts bien marqués et identifiés, qui ont été prélevés et neutralisés peuvent, dans certaines circonstances, être retirés normalement. Un accord écrit avec notre société est obligatoire pour ce type de fûts.

6) Fûts problématiques

La société Josef Amstutz AG se réserve le droit d'envoyer les fûts non nettoyés et non lavables à une entreprise spécialisée dans l'élimination, et de facturer cette tâche séparément au remettant, y compris les frais administratifs de JAW. **Une documentation photographique par notre société est expressément stipulée !**

7) Élimination

La société Josef Amstutz AG garantit une élimination respectueuse de l'environnement – contenu résiduel et/ou emballage – des fûts qui ne sont plus recyclables. La société Josef Amstutz AG garantit l'obtention d'une autorisation d'exploitation et de remise correspondante.

8) Conditions contractuelles

Les conditions contractuelles mentionnées ici sont contraignantes. S'il existe d'autres conditions et/ou conditions internes de la part de l'autre partie contractante, les conditions contractuelles de Josef Amstutz AG priment toujours et ont un caractère contraignant. Toute autre condition contractuelle nécessite toujours le consentement écrit de Josef Amstutz AG. Sa simple notification ne suffit pas et n'est pas contraignante pour Josef Amstutz AG.

9) Lieu d'exécution et tribunal compétent

Le lieu d'exécution pour toutes les obligations découlant des présentes conditions contractuelles est le siège de la société Josef Amstutz AG. Les tribunaux compétents pour tout litige sont les tribunaux compétents habituels de notre société.

10) Droit suisse

Comme convenu, seul le droit suisse s'applique.